

## Société de sapeurs pompiers de 1868 à 1959

Archives Évreux 10-O-4 art 11  
Registres de conseil municipal

Dés 1868, les habitants d'Heubécourt et d'Haricourt éprouvent le besoin d'avoir un "service de pompe à incendie".

### Courrier d'Hyacinthe Payen<sup>1</sup> du 15 Août 1868

Grumesnil, le 15 août 1868

Messieurs les Maires d'Heubécourt et d'Haricourt

Les habitants de vos deux communes d'Heubécourt et d'Haricourt ont résolu d'organiser un service de pompe à incendie et pour arriver à ce but d'une nécessité de plus en plus urgente, ils ont spontanément ouvert une souscription à laquelle ils ont voulu tous prendre part.

J'ai l'honneur de vous informer que j'apporte à la souscription le corps de pompe que vous connaissez avec divers accessoires.

Il est neuf n'ayant jamais servi et fait au système adopté par les Sapeurs Pompiers de Paris par Boche Andeche, le fournisseur des grandes administrations de Paris.

Son coût est de mille francs.

Je ne doute pas d'un enrôlement volontaire immédiat d'un nombre suffisant de pompiers qui se prêteront avec ardeur comme dans les communes voisines à un service aussi louable qu'utile.

Veillez, agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé ; Payen

### Le 29 Août 1868,

Le maire expose au conseil municipal que Monsieur Payen, propriétaire au château de Grumesnil, a par sa lettre du 15 de ce mois, dans ce qui suit, donne une pompe à incendie à la commune d'Heubécourt et d'Haricourt une pompe, que cette pompe doit être déposée dans un local dépendant de la maison d'école à Heubécourt.

Le maire expose qu'il a été ouvert une souscription à l'effet d'avoir les ressources pour l'appropriation d'un bâtiment destiné à y placer cette pompe et à l'acquisition du matériel nécessaire et complémentaire.

En conséquence, le conseil municipal accepte avec reconnaissance le don de Monsieur Payen et la souscription d'un montant de 342 fr. Le conseil municipal approuve le devis pour les travaux à faire pour le logement de la pompe et les formalités pour établir une compagnie de pompiers.

Le conseil municipal prie Monsieur le Préfet de vouloir accorder un secours pour l'aider à l'acquisition du matériel nécessaire.

### Le 12 septembre 1868,

Il est décidé la création en conseil municipal pour les deux communes d'Heubécourt et d'Haricourt d'une société de Sapeurs Pompiers<sup>2</sup>. Une demande fut faite auprès du préfet pour cette organisation. Celui-ci alors accorde 1 800 fr sur 3 ans soit 600 fr en 1869, puis 600 fr en 1870 et 600 fr en 1871 pour habiller 40 hommes.

Une liste de 53 noms fut dressée et envoyée pour les 2 communes.

### Le 27 décembre 1868,

Le maire expose au conseil municipal qu'une somme de 833 fr provenant de la souscription des divers propriétaires, est librement affectée à la pompe et à l'organisation de la

<sup>1</sup> Hyacinthe Alphonse Payen (1805-1893), son fils Louis (1853-1911) est maire d'Heubécourt de 1896 à 1910.

<sup>2</sup> Le terme « sapeur » vient de la sape c'est à dire la destruction des fondations d'un bâtiment afin de l'effondrer, technique longtemps utilisée pour limiter la propagation des incendies. Le terme « pompier » désignait une personne en charge de la manipulation des pompes à incendie.

compagnie. Il demande que cette somme soit versée à la caisse communale. Le département a promis 1 800 fr.

### **Le 28 février 1869,**

Un crédit de 30 fr fut accordé à la compagnie des pompiers pour l'inauguration et la bénédiction de la pompe pour le 29 mars.

Dés 1869, les pompiers organisent leur bal et Ludovic Auvray<sup>3</sup> est nommé commissaire pour le bal.

### **Le 4 Juin 1871,**

Une subvention de 600 fr est accordée par le préfet au service des pompes à incendie.

### **Le 4 Août 1872,**

Une subvention de 700 fr est accordée pour le service des pompes à incendie.

### **Le 14 Juin 1874,**

Monsieur le maire expose au conseil municipal

- que la pompe à incendie a été donnée par Monsieur Payen, principal propriétaire domicilié à Grumesnil et que divers particuliers ou les habitants ont fait une souscription s'élevant à 1 600 fr pour l'équipement de la compagnie que dans ce moment les tuyaux sont hors de service qu'il y a lieu d'acheter divers accessoires,
- que la commune n'a aucune ressource à son budget pour faire face à cette dépense se montant à 204 fr
- et que la commune est imposée au maximum pour la construction des chemins vicinaux qui sont terminés
- que le peu de ressources qu'elle possède ne peut suffire à faire même les réparations même les plus urgentes aux bâtiments communaux. C'est pourquoi il vient proposer au conseil municipal de demander un secours de 150 fr à Monsieur le préfet sur les fonds départementaux.

Le conseil municipal appréciant l'exposé fait par Monsieur le maire et considérant qu'il est non seulement de l'intérêt de la commune que la pompe ait des tuyaux en bon état, que les anciens sont hors d'usage, que la compagnie ne soit pas seulement au service du pays, mais qu'elle s'unit aux compagnies des communes voisines pour les aider à éteindre les incendies ; elle a été plusieurs fois à Tilly , à Valcorbon et à Bionval, hameau d'Écos.

C'est donc dans un but d'intérêt général que la pompe soit munie de tous ses accessoires et qu'ils soient constamment en bon état, c'est pourquoi le maire et les membres du conseil municipal viennent prier le préfet de vouloir bien soumettre leur demande au conseil départemental pour qu'elle obtienne un secours de 150 fr qui réunit à la subvention donnée par la commune d'Haricourt forme une somme de 204 fr, somme suffisante pour mettre le tout en état de marche.

### **Le 14 Juin 1874,**

Le préfet accorde une subvention de 150 fr à la compagnie des Sapeurs Pompiers pour l'achat de 16 m de tuyau.

### **Le 10 Décembre 1874,**

Le préfet accorde une subvention de 100 fr pour l'organisation et l'équipement des pompiers.

---

<sup>3</sup> Jean Vincent Ludovic Auvray (02/02/1829 - 08/02/1902)

## Le 17 Août 1879,

Le maire expose qu'il y a lieu de voter les ressources nécessaires pour subvenir pendant un délai minimum de cinq ans aux dépenses occasionnées par le service du corps de Sapeurs Pompiers réorganisé en exécution du décret du 29 Décembre 1875, lesquelles dépenses sont énumérées à l'article 29 du dit décret.

Le conseil, après avoir pris connaissance du décret précité, décide à l'unanimité qu'il y a lieu de faire face aux dépenses sus énoncées et qu'il y sera pourvu chaque année au moyen d'une somme prévue au budget communal et cela pendant un délai minimum de cinq ans.

Le conseil désigne pour faire partie de la commission instituée par l'article 10 chargée d'examiner les demandes d'admission et d'arrêter définitivement les contrôles Messieurs Mignard Zéphir et Cardonné Jean-Marc.<sup>4</sup>

## Le 1<sup>er</sup> août 1898

Monsieur le maire dépose sur le bureau le décret du 29 décembre 1875 relatif à l'organisation et au service des corps de Sapeurs Pompiers et invite l'assemblée à statuer sur la réorganisation de la subdivision de Sapeurs Pompiers de la commune.

Le conseil après en avoir pris connaissance du décret précité, à l'unanimité, qu'il y a lieu de prendre à la charge de la commune conformément aux dispositions de l'art 29 dudit décret, les frais d'habillement et d'équipement de la subdivision des Sapeurs Pompiers ainsi que les frais d'entretien du local et du matériel, et toutes autres dépenses pouvant résulter de la réorganisation de ladite subdivision.

Le conseil décide, en outre, dans le but de favoriser le recrutement des Sapeurs Pompiers de la commune.

- que chaque Sapeur Pompier sera exonéré de la prestation qui sera remboursée à raison de 6 fr par membre actif.

Les dépenses ci-dessus relatées seront couvertes au moyen d'une somme inscrite chaque année au budget communal et cela pendant un délai minimum de 5 ans sous les rubriques suivantes à partir de 1899 : Sapeur Pompier frais d'entretien

Remboursement de la prestation aux Sapeurs Pompiers.

Enfin en cas d'accident, les secours aux Sapeurs Pompiers victimes de leur dévouement dans le service, seront alloués conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1851.

Ainsi délibéré les jour, mois an, susdits

## Le 22 décembre 1898

La compagnie d'assurance contre l'incendie, l'ancienne mutuelle de Rouen, a offert à la compagnie de Sapeurs Pompiers la somme de 100 fr pour l'aider à acheter son matériel de secours.

## Le 7 février 1899

Monsieur le maire expose au conseil que la compagnie de Sapeurs Pompiers de la commune venant d'être réorganisée, il y aurait lieu de demander la réintégration des anciennes armes, pour obtenir la concession d'un nouvel armement mais qu'à cet effet, la commune doit s'engager à supporter les frais d'emballage et de transport, d'autre part, et pour ne pas grever le budget communal, la compagnie de Sapeurs Pompiers venant d'être habillée à neuf, **il propose** de vendre les anciens casques et les vieux effets d'habillement ; le prix de vente serait affecté au paiement du nouvel habillement. Enfin la commune ne possédant aucune ressource, **il invite** le conseil à délibérer sur les voies et moyens à employer pour l'acquisition de casques nouveaux.

Le conseil, après un examen approfondi des propositions de monsieur le maire, autorise à réintégrer l'ancien armement et à vendre les anciens casques et les vieux effets d'habillement. Il

<sup>4</sup> Zéphir Mignard (1813–1888) et Jean Marc Louis Désiré Cardonné (1820-1897)

sollicite la concession, par l'État de : 20 fusils avec équipement et les casques nouveau modèle. et prie l'Autorité supérieure de vouloir bien appuyer sa demande avec avis favorable.

## Le 2 mars 1899

Monsieur le maire expose au conseil que la réorganisation de la subdivision des Sapeurs Pompiers de la commune votée dans la séance du 1<sup>er</sup> août 1898, a occasionné tant pour l'acquisition de la nouvelle tenue que pour l'achat de matériel la somme de 1 433,6 fr qui se décompose comme suit :

1- acquisition d'une nouvelle tenue	905,85 fr
2- réparation de la pompe à incendie	178,75 fr
3- acquisition de 12 seaux en toile	27 fr
4- 15 m de tuyau de 50 mm	150 fr
5- raccords en cuivre	9 fr
6- cordage de 18 mm	15 fr
7- lance	15 fr
8- tambour	35 fr
9- ceintures de manœuvre	60 fr
10- couverture de pompe	18 fr
11- gaffe avec chaîne, sans manche	20 fr

Or les recettes de toute nature s'élèvent à 875,50 fr d'où il en résulte un excédent de dépenses de 558,10 fr qu'il importe de combler à bref délai.

Il invite le conseil à délibérer. Le conseil, oui l'exposé de monsieur le maire, considérant que la réorganisation de la subdivision des Sapeurs Pompiers de la commune s'impose étant donné comme son but d'utilité publique immédiate.

**vu la nature** des recettes faites ou créées dans ce but, lesquelles se décomposent de la manière suivante,

1- inscriptions au budget additionnel de 1899, pour la réorganisation de la subdivision des Sapeurs Pompiers, décidé le 1 <sup>er</sup> août 1898	200 fr
2- ventes des vieux effets d'habillement	32,20 fr
3- subvention, allocation des membres honoraires, et souscription publique	643,30 fr
	soit un total de 875,20 fr

considérant l'insuffisance des recettes pour couvrir la dépense et que les revenus de la commune ne permettent pas de prélever de nouveaux crédits, le budget étant grevé extraordinairement.

**Délibère** pour mener à bonne fin l'œuvre entreprise, et **prie** Monsieur le préfet de bien vouloir prendre en considération la situation précaire de la commune pour lui faire obtenir un recours du Conseil Général ou de la commission départementale de 558,10 fr.

## Le 20 avril 1899

Monsieur le maire donne connaissance au conseil d'une lettre de monsieur le préfet, en date du 12 avril 1899, par laquelle il informe que, sur proposition de la commission départementale, a été accordée à la commune une subvention de 400 fr pour l'achat de matériel destiné aux Sapeurs Pompiers.

Le conseil, à l'unanimité adresse ses plus sincères remerciements à monsieur le préfet.

Au budget additionnel de 1899, sera ajoutée la somme de 158 fr en plus de 200 fr prévus le 1<sup>er</sup> août 1898.

## Le 2 juin 1899

Le conseil autorise monsieur le maire à mandater la somme de 1 433,60 fr due à Monsieur Girout pour la réorganisation de la subdivision des Sapeurs Pompiers.

Approuvé à Évreux le 1<sup>er</sup> juillet 1899.

## Le 17 février 1901 n° 97

Monsieur le maire donne connaissance au conseil des dispositions du décret du 29 décembre 1875 relatif à l'organisation et au service des corps des Sapeurs Pompiers, notamment en ce qui concerne l'article 29 sur les secours et pensions à accorder aux Sapeurs Pompiers en cas d'accident dans le service conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1851 et du 13 avril 1898.

Le conseil considérant qu'il est de toute nécessité d'assurer un avenir non seulement aux Sapeurs Pompiers victimes de leur dévouement dans le service mais encore à leurs veuves e à leurs enfants.

Que ce serait une lourde charge pour la commune, s'il lui fallait subvenir pour un temps plus ou moins long à tous les frais que peuvent entraîner les accidents en service commandé, et que c'est faire œuvre utile néanmoins que de faire acte de prévoyance.

### Délibère

Monsieur le maire est autorisé à s'entendre avec une société d'assurances contre les accidents, pour assurer collectivement les membres actifs de la subdivision des Sapeurs Pompiers de la commune, à passer tous actes nécessaires à la validité du contrat, aux conditions les plus avantageuses tant pour chaque Sapeur Pompier assuré que pour la commune.

**décide** que le coût de la police et de la prime d'assurance sera inscrite au budget additionnel de l'exercice courant et pour les années suivantes au budget primitif de chaque année.

**décide**, en outre, qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au conseil municipal de la commune d'Haricourt qui sera invitée à participer pour 1/3 dans la dépense occasionnée annuellement et prie l'Autorité supérieure de vouloir bien approuver cette décision, pour sa prompte exécution.

## Le 17 février 1901

Monsieur le maire soumet à l'assemblée un projet d'édification d'échafaudage pour la manœuvre des Sapeurs Pompiers de la commune

Le montant du devis s'élève à 441,82 fr,

Il invite le conseil à délibérer. Le conseil, reconnaissant que les Sapeurs Pompiers sont appelés à rendre les plus grands services en cas d'incendie et que les exercices et manœuvres de sauvetage ne peuvent que les rendre plus aptes à remplir la mission qui leur incombe.

**adopte** le projet dans son ensemble et

**prie** la commune d'Haricourt de vouloir bien participer pour 1/3 dans cette dépense.

Et a recours, vu l'état précaire des ressources budgétaires de la commune, à la bienveillance de l'Autorité supérieure, pour lui venir en aide dans la plus large mesure du possible par l'attribution d'une subvention du Département et de l'État.

Ainsi délibéré les jour, mois, an

## Le 3 juin 1902 125

Monsieur le maire rappelle au conseil que dans sa session ordinaire du mois de février 1901, le conseil avait adopté le projet d'édification d'un échafaudage pour les exercices de sauvetage des Sapeurs Pompiers.

Que cet échafaudage a reçu son entière exécution mais que la subvention sollicitée à cet effet n'avait pas été accordée par l'Assemblée départementale comme cela a lieu ordinairement pour chaque commune qui s'impose des sacrifices pour les compagnies de pompiers.

Le conseil reconnaissant le bien fondé de l'exposé de monsieur le maire a recours à la bienveillance de monsieur le préfet pour solliciter, à cet effet, en faveur de la commune une subvention du département.

## Le 6 avril 1903 n°138

Monsieur le maire expose au conseil que ; d'après l'avis du commandant de la subdivision des Sapeurs Pompiers, la pompe actuelle est absolument hors de service ,qu'elle ne pourrait agir

efficacement en cas de sinistre et qu'il est même presque impossible de la remettre en état, les frais de réparations nécessaires étant supérieurs à sa valeur intrinsèque.

Que, d'autre part, l'ancienne pompe à incendie ne répond plus aux besoins de service, la culture ayant pris une grande expansion dans la commune et que l'édification de meules de récoltes en plaine rendant de beaucoup plus nombreux les dangers d'incendie.

Que dans ces conditions, il y aurait tout avantage à faire l'acquisition d'une pompe neuve et plus puissante.

La dépense occasionnée se décomposerait ainsi :

1. pompe n°2 toute montée (catalogue Giroult <sup>5</sup> )	1 223 fr	
2. Ressorts pour chariot	70 fr	
3. Garniture de tuyau en toile de 16 m	28 fr	
4. 2 raccords en cuivre avec vis	15 fr	
5. 15 seaux en toile	33,75 fr	
6. Sac en toile pour contenir les seaux	3 fr	
7. 6 torches en résine	6 fr	
8. Échelle	75 fr	
9. 1 ceinture de sauvetage en cuivre avec anneau en fer	10 fr	
10. Couverture de pompe	18 fr	
11. Hérisson avec 30 m de cordage	20 fr	
12. Râteau pour abattre les chaumes	25 fr	total 1 526,75 fr

Il invite le conseil à délibérer sur l'utilité de cette proposition. Après avoir mûrement **délibère**, reconnaissant le bien fondé de l'exposé de monsieur le maire **adopte**, en principe, l'acquisition d'une nouvelle pompe à incendie dit qu'il sera pourvu à la dépense au moyen des ressources ci après.

Don de Monsieur Payen maire d'Heubécourt	500 fr	
Souscription publique	400 fr	
Allocation des compagnies d'assurances	100 fr	
Reliquat du budget 1902	100 fr	recette 1 100 fr

Il resterait à couvrir un excédent de 426 fr

Mais, la commune étant complètement privée de ressources se voit dans l'impossibilité de recouvrer à une nouvelle imposition et demande une subvention d'égale somme à Monsieur le préfet.

Le 24 avril 1903, une subvention de 400 fr est accordée à la commune.

### **Le 4 mai 1903** 139

Vu la délibération du 6 avril 1903, tendant à l'acquisition d'une pompe à incendie approuvée par monsieur le préfet le 24 avril 1903. Le conseil autorise monsieur le maire, pour et au nom de la commune à vendre le vieux matériel qui est hors d'usage et à faire l'acquisition d'une nouvelle pompe avec ses accessoires au mieux des intérêts communaux.

### **Le 29 novembre 1903** 156

Monsieur le maire donne lecture au conseil d'une délibération de la municipalité d'Haricourt ayant trait à l'indivision de la compagnie de Sapeurs Pompiers afin d'assurer le fonctionnement régulier du service de la pompe à incendie de cette la commune.

Le conseil vu les desiderata de la municipalité d'Haricourt, considérant que la subdivision des Sapeurs Pompiers d'Heubécourt a toujours été recrutée parmi les habitants des deux communes et que le service s'est toujours fait au mieux des intérêts de chaque commune.

Considérant que les vœux émis par la municipalité d'Haricourt ne lèsent en rien ceux de la commune

**accepte** la demande de la commune d'Haricourt en ce qui concerne les 7 premiers articles.

**décline** toute compétence en ce qui concerne les desiderata formulés à l'article 8.

<sup>5</sup> Etablissement A. Giroult, fournisseur d'équipement pour les Sapeurs Pompiers et administration municipale.

Vu l'article 3 du décret du 10 octobre 1903, s'engage à supporter pour une période minimum de 15 ans, dans la proportion de 2/3 pour Heubécourt et de 1/3 pour Haricourt, conformément au paragraphe 5 ci-dessous les dépenses occasionnées pour la subdivision des Sapeurs Pompiers d'Heubécourt.

**Et prie** Monsieur le préfet de vouloir bien approuver la dite convention amiable, pour servir dans la suite de règlement entre les deux communes.

Approuvé à Évreux, le 25 février 1904.

## Le 28 février 1905 n° 195

Monsieur le maire donne connaissance au conseil d'un projet d'habillement pour tenue et accessoires de manœuvre des Sapeurs Pompiers établi, par le lieutenant commandant la subdivision et dont le montant s'élève

1 acquisition de la tenue	802,80 fr	
2 acquisition du matériel	10 fr	total 812,80 fr

Il invite le conseil à se prononcer sur l'opportunité de cette proposition.

Le conseil, oui l'exposé du commandant de la subdivision des Sapeurs Pompiers fait ressortir la nécessité de sa demande, l'ancienne tenue de manœuvre étant dans un état hors service. Considérant l'utilité qu'il y a, pour la commune d'avoir une compagnie de pompiers bien habillée, bien équipée toujours prête à parer à toute éventualité,

**adopte** le dit projet, et dit qu'il sera pourvu à la dépense au moyen des ressources ci après :

ventes de vieux effets hors service	10 fr	
Souscription publique	300 fr	
Quote-part de la commune d'Haricourt et part du budget additionnel de 1905	200 fr	total de 510 fr

d'où un excédent de dépenses de 302, 80 fr.

Mais vu l'état précaire des ressources budgétaires et l'impossibilité de recourir à de nouveaux crédits, **a recours** à la haute bienveillance de monsieur le préfet pour solliciter auprès du Conseil Général une subvention d'égale somme en faveur de la commune.

## Le 2 juin 1905 n°203

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 25 février dernier, ayant trait à l'acquisition d'une tenue de manœuvre pour la compagnie de Sapeurs Pompiers la dépense à faire de 812,80 fr (devis des Ets Giroult de Paris) étant couverte intégralement au moyen d'une subvention du Département et de ressources diverses cumulées au profit de la commune.

Approuvé à Évreux, par le préfet le 28 juin 1905

## Le 17 mai 1908

Monsieur le maire dépose sur le bureau le texte du décret du 12 juillet 1899 rendu par l'application de l'article 59 de la loi de Finances du 13 avril 1898 intitulé « Subventions aux communes pourvues d'un corps de Sapeurs Pompiers et pour le matériel d'incendie. »

Conformément à l'article 30 dudit décret, cette subvention doit être employée :

en premier lieu ; .....

en second lieu ; à la concession de secours annuels et renouvelables aux Sapeurs Pompiers réunissant les conditions réglementaires d'âge et de durée de service.

en 3<sup>ème</sup> lieu : à l'acquisition et à l'entretien du matériel d'incendie.

Il invite le conseil à délibérer sur l'emploi des ressources disponibles dont le montant inscrit au budget additionnel de 1908 s'élève à : savoir ;

1) secours temporaire	148,30 fr
2) secours à 65 ans	148,81 fr

Le conseil considérant que par contrat passé avec la compagnie d'assurances « L'abeille » en date du 3 juin 1901 ; la subdivision de Sapeurs Pompiers est garantie contre les risques de la première catégorie mais qu'il y a lieu néanmoins d'assurer la contribution d'un fonds de réserve.

**décide** de prélever sur le premier crédit pour l'acquisition de matériel la somme de 100 fr et répondant aux demandes formulées par les Sapeurs Pompiers ci-après qui réunissent les conditions requises pour obtenir le secours annuel, mais avec la réserve que la quotité renouvelable soit proportionnelle à la quotité disponible pour les années suivantes, alloue sur le deuxième crédit :

au Sapeur Errard <sup>6</sup> Aubin Alexandre Armancy	la somme de 10 fr
au Sapeur Plarière Édouard	la somme de 10 fr qui leur seront

versées, en une seule fois sur la présentation d'un mandat délivré, à cet effet, par le maire.

Vu et approuvé à Évreux le 20 juin 1908

### **Le 17 octobre 1911 406**

Monsieur le maire expose les avantages que procure en cas de maladies, chômage, etc ... l' « Union amicale des Sapeurs Pompiers du canton d'Écos » à laquelle tous les membres de la subdivision d'Heubécourt Haricourt sont affiliés

Le conseil, en estimant qu'il est du devoir de la municipalité de favoriser, dans la mesure du possible, le sort des Sapeurs Pompiers en raison des services rendus aux populations, **décide** que les cotisations de 0,5 fr par membre, seront prélevées tous les ans sur les crédits alloués pour les Sapeurs Pompiers d'après les dispositions de la loi de finances du 13 avril 1898 et cela à partir de 1912 dans la proportion de 2/3 pour Heubécourt et 1/3 pour Haricourt, conformément à la convention amiable entre les deux communes

**Et prie** Monsieur le préfet de vouloir bien approuver cette décision.

Lu et approuvé par le préfet le 23 octobre 1911

A la fin du registre des conseils municipaux du 25 décembre 1895 au 13 mai 1912 figurent deux listes nominatives de souscription pour les Sapeurs Pompiers

- 1- liste pour matériel et tenue de manœuvre avec 67 noms et un total récolté de 412,80 fr
- 2- liste pour l'achat de la pompe à incendie avec 117 noms et une somme de 1165 fr

### **Le 25 novembre 1913, n°55**

Monsieur le maire rappelle au conseil la délibération en date du 19 novembre 1903 par laquelle la commune d'Haricourt est rattachée à celle d'Heubécourt pour le service incendie et stipulant d'après l'arrêté préfectoral du 25 février 1904 qui a fait suite que la proportion de chaque commune devra s'acquitter dans la dépense est fixée à pour Heubécourt 2/3 et pour Haricourt 1/3 ; ce pour une durée de 15 ans c'est-à-dire jusqu'en 1918.

Il donne ensuite connaissance au conseil de l'état nominatif des Sapeurs Pompiers qui demandent à contracter un premier engagement ou réengagement de 5 ans, en exécution des articles 11 et 7 des arrêtés du 29 décembre 1875 et du 11 septembre 1903, à la date du 6 novembre courant.

Le conseil se référant à la loi du 26 novembre 1903 approuve la liste présentée pour la période 1913-1918 et en raison de l'activité déployée et de la compétence remarquable avec laquelle le commandant de la subdivision a dirigé l'instruction des Sapeurs Pompiers depuis 15 ans, demande le maintien des pouvoirs de Monsieur Chédeville Georges Alexandre lieutenant commandant de la subdivision dont les pouvoirs expireront le 28 novembre courant.

### **Le 10 avril 1923, n° 298**

Monsieur le maire préside et donne connaissance à l'assemblée d'une délibération d'Heubécourt et d'Haricourt de la subdivision des Sapeurs Pompiers en date du 29 novembre 1903 et approuvé par le préfet à la date du 22 février 1904, ayant trait à l'indivision de la subdivision des Sapeurs Pompiers à assurer le fonctionnement régulier du service des pompes à incendie.

Vu l'article 3 du décret du 10 novembre 1903, les municipalités se sont engagées à supporter pour une période minimale de 15 ans dans la proportion de deux tiers pour Heubécourt et un tiers pour Haricourt les dépenses occasionnées pour subvenir aux besoins du service de la subdivision des Sapeurs Pompiers.

<sup>6</sup> Errard Aubin Alexandre Armancy né 17/10/1842 décédé à la QH le 17/11/1919

Cet engagement étant expiré Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir le renouveler. Le conseil considérant que le service d'incendie doit continuer à être assuré de façon régulière décide à l'unanimité de s'engager à supporter pour une nouvelle période de 15 années, les dépenses qui pourront être occasionnées pour le service de la subdivision des Sapeurs Pompiers dans les mêmes proportions que ci-dessus ; c'est-à-dire : 2/3 pour Heubécourt et 1/3 pour Haricourt. Cet engagement est reconduit pour 15 ans, il arrive à expiration le 23 avril 1938.

### **Le 23 Avril 1923,**

Le conseil municipal crée une ligne de budget pour le bon fonctionnement du service de pompes à incendie. Cet engagement arrive à expiration le 23 avril 1938, il est reconduit pour 15 ans

### **Le 20 Novembre 1924, n°327**

Dans le budget de 1925, il est prévu d'attribuer une somme de 1 000 fr pour la dépense d'habillement et d'équipement de la subdivision des Sapeurs Pompiers.

Monsieur le maire, dans la même séance, donne connaissance d'un devis de Mr Renand, tailleur de Vernon au sujet de l'habillement de la compagnie des Sapeurs Pompiers d'Heubécourt-Haricourt dont l'urgence s'impose et qui s'élève à la somme de 2 900 fr dont 400 fr incombant à la commune d'Haricourt ce qui ramène la dépense pour Heubécourt à 2 500 fr.

Le conseil reconnaissant la nécessité de procéder le plus tôt possible à l'habillement de la compagnie de Sapeurs Pompiers vote 1 000 fr au budget de 1924. Une subvention de 1 500 fr est accordée par la commission départementale en date du 25 mai 1924.

### **Le 22 novembre 1928, n° 399**

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal d'un devis qu'il a fait établir pour l'acquisition d'une pompe à incendie. Le devis établi par la maison Giroult, 16 rue Coquillière à Paris se monte à 10 151 fr pour la pompe et accessoires et un devis pour l'acquisition d'une tenue en treillis pour 1 164 fr. devis établi par la maison Boulay de Vernon, 4 rue St Jacques soit une somme totale de 11 315 fr.

Le conseil après examen des dits devis reconnaissant l'utilité d'avoir du matériel de secours contre l'incendie qui puisse fonctionner avec un petit nombre d'hommes, vu la difficulté du recrutement des Sapeurs Pompiers décide de l'acquisition du matériel et de l'habillement, mais après examen des sommes inscrites aux budgets qui couvriront difficilement les dépenses faites et à faire aux bâtiments communaux reconnaît l'impossibilité d'assurer le paiement de la totalité de la dépense.

en conséquence prie monsieur le préfet de bien vouloir intervenir auprès du Ministère de l'Intérieur pour faire obtenir à la commune d'Heubécourt une subvention pour lui venir en aide sur la somme de deux millions accordée par l'État aux compagnies de Sapeurs Pompiers pour acquérir du matériel et de l'habillement. Et dit en outre qu'il sera pourvu au reste de la dépense

- par la somme votée annuellement pour l'entretien du matériel soit 300 fr
  - par une somme prise à la caisse des membres honoraires soit 800 fr
  - dons et quêtes faites dans la commune soit 1050 fr
- soit un total de 1 850 fr qui viendront s'ajouter à la subvention éventuelle de l'État.

Le conseil s'engage en outre à voter les crédits nécessaires pour couvrir le reste de la dépense.

### **Le 11 juin 1929, n°402**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la délibération du 22 novembre dernier n°399 ayant trait à l'acquisition d'une tenue de manœuvre pour la compagnie de Sapeurs Pompiers et de matériel contre l'incendie.

Le devis établi par la maison Boulay de Vernon se monte à 4 000 fr.

Le conseil, après examen du dit devis autorise Monsieur le maire à traiter de gré à gré et à forfait avec la maison Boulay de Vernon pour les dites fournitures et prie Monsieur le préfet de bien vouloir approuver la dite délibération.

### **Le 11 Juin 1929, n°402 bis**

Monsieur le maire fait remarquer au conseil municipal que la fourniture d'habillement pour les Sapeurs Pompiers s'élève, comme il a été prévu au devis, à 3 518,45 fr et les fournitures de matériel contre l'incendie à la somme de 481,58 fr soit 4 000 fr et qu'un traité de gré à gré a été passé avec Mr Boulay 4 rue St Jacques à Vernon pour ces fournitures.

Sur la proposition de monsieur le maire, le conseil municipal décide que la dite somme de 4 000 fr sera réglée au moyen de la subvention accordée par l'État pour acquisition de matériel incendie.

#### Sapeurs Pompiers

année	chef	grade	hommes	pompe
1921	Chédeville G. <sup>7</sup>	Lieutenant	26	1
1922	Chédeville G.	Lieutenant	26	1
1923	Chédeville G.	Lieutenant	16	1
1924	Chédeville G.	Lieutenant	16	1
1933	Cahagne A.	Sous-lieutenant	16	1

### **Le 10 Décembre 1937,**

Monsieur le maire donne connaissance au conseil d'une délibération en date du 23 avril 1923 ayant pour but d'assurer le bon fonctionnement du service des pompes à incendie.

Les municipalités d'Heubécourt et d'Haricourt se sont engagées à supporter pour une période de 15 années dans la proportion 2/3 pour Heubécourt et 1/3 pour Haricourt les dépenses nécessaires aux besoins des services de la subdivision des Sapeurs Pompiers. Cet engagement vient à expiration le 22 avril 1938.

Monsieur le maire demande au conseil s'il est d'avis à renouveler. Le conseil considérant que le service d'incendie doit continuer à être assuré d'une façon régulière décide à l'unanimité de s'engager à supporter, pour une nouvelle période de 15 ans, les dépenses qui pourront être occasionnées par le service de la subdivision des Sapeurs Pompiers dans les mêmes proportions que ci-dessus, et prie Monsieur le préfet de vouloir bien approuver cette décision.

### **Le 20 Novembre 1943,**

demande de rattachement à Écos

Par suite de la désorganisation du corps des Sapeurs Pompiers et l'impossibilité de la reconstituer pour des raisons financières et matérielles, le maire s'est adressé à Monsieur le maire d'Écos et au commandant des Sapeurs Pompiers de cette commune pour que le corps des Sapeurs Pompiers d'Heubécourt soit rattaché à celui du chef-lieu de canton.

La commune était rattachée au corps des Sapeurs Pompiers d'Écos depuis 1938.

### **Le 6 Janvier 1944,**

Cette proposition a été agréée, pour un droit d'entrée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944, pour 900 fr et pour une cotisation fixe annuelle de 600 fr. A condition toutefois qu'on donne satisfaction à la demande faite par monsieur le maire, il y a un mois, pour avoir de l'huile et de la graisse pour l'entretien du dit matériel.

André Louis et André Claeys<sup>8</sup>, anciens pompiers, continuent à entretenir le matériel, moyennant une rétribution de 500 frs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1944, le matériel déposé dans la

<sup>7</sup> Georges Chédeville (1866-1943)

commune. A condition toutefois, qu'on donne satisfaction à la demande faite par monsieur le maire, il y a un mois, pour avoir de l'huile et de la graisse pour l'entretien du dit matériel.

### **Le 4 octobre 1946,**

Le maire donne lecture d'une lettre du préfet du 17 septembre 1946, informant la mise en service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1947 du règlement départemental d'incendie et de secours auquel toutes les communes du département seront intégrées, ce qui remplacera les ententes et contrats intercommunaux existants à l'heure actuelle.

Les frais d'intervention du personnel et du matériel du centre de secours dans les communes sinistrées seront pris en charge par le service départemental. Les communes devront payer une cotisation forfaitaire annuelle de 1 980 fr pour l'année 1947.

### **Le 30 Novembre 1948,**

Le conseil considérant la nécessité de l'existence d'un corps de Sapeurs Pompiers dans la commune et vu le matériel de secours existant

- Une pompe aspirante et foulante avec chariot et flèche
- Une échelle à crochets à 2 plans de 4 m de long
- 2 tamis en osier
- 1 hache
- 1 tuyau d'aspiration en cuir et sa crépine 5,70 m de long
- 2 tuyaux en cuir 8 m
- 2 tuyaux en toile 4 et 3 m
- 4 tuyaux
- 2 clés à raccord
- 2 cordages, 1 commande, 2 lances, 30 seaux en toile.

**décide**, pendant 15 ans de subvenir aux dépenses du service et prie Monsieur le préfet de vouloir bien autoriser la création d'un corps de Sapeurs Pompiers.

Messieurs Tourard et Thibaudat<sup>9</sup> sont désignés pour faire partie de la commission chargée d'examiner les demandes d'admission des volontaires dans le corps des Sapeurs Pompiers.

Et prie Monsieur le préfet de vouloir bien autoriser la création du corps de Sapeurs Pompiers.

### **Le 11 août 1959,**

Sur la proposition de Monsieur le maire les conseillers municipaux considérant que ;

- le centre de secours de Sapeurs Pompiers d'Écos est formé d'hommes bénévoles
- qu'à Vernon fonctionne une permanence qui se rend très rapidement sur place
- que la distance Heubécourt-Vernon n'est que de à 8 km

**demandent** le rattachement de la commune d'Heubécourt au centre de secours de Vernon et prie Monsieur le préfet de vouloir bien donner son accord.

### **Le 13 octobre 1959,**

Considérant le manque de volontaires désirant faire partie du corps des Sapeurs Pompiers ; il est décidé de résilier ce corps créé en 8 mai 1949. En décembre, la dissolution, fut effective par décision du conseil municipal du 9 octobre 1959, à la demande du préfet de l'Eure.

### **Le 6 Août 1961,**

Le maire fait savoir aux membres du conseil municipal que les motopompes des centres de secours dont dépend la commune sont équipées de prises de 100 et que la commune ne dispose d'aucun moyen de défense contre l'incendie.

Le conseil municipal décide de faire poser une bouche à incendie de 100 sur la conduite desservant la commune.

<sup>8</sup> André Louis (1904-1987) et André Maurice Claeys (1908-1989)

<sup>9</sup> Augustin Tourard (1890-1967) et Paul Thibaudat (1890-1964)

**Le 11 Novembre 1968,**

Suppression du service des pompes funèbres (corbillard et porteur) et un contrat est signé avec le service départemental des pompes funèbres de l'Eure.

**Le 25 Mars 1976,**

Le conseil municipal accepte la proposition de la mise en vente de la pompe à incendie, pour la somme de 3 700 fr à l'amicale des Sapeurs Pompiers de Sotteville-Lès-Rouen.

**Le 14 Juin 1977,**

Vente du corbillard, stocké dans un bâtiment attenant à la mairie, rue T Cahagne, devenu inutile, à Monsieur Sases pour la somme de 210 fr, depuis que les pompes funèbres départementales détiennent le monopole des inhumations depuis le 11 novembre 1968.

## Sapeurs Pompiers d'Heubécourt et musiciens d'Écos. Photo vers 1930



**Au premier rang, accroupis les musiciens d'Écos. A partir de la gauche ;**

- Alexandre Hervé né le 6 mai 1913 et décès le 15 avril 1949, habitant à Bionval en 1931.
- Louis Albert Joseph Bouvier né à Tassillé-sur-Sarthe le 18 décembre 1913 et décès le 2 octobre 2006, journalier habitant en 1931 au Plix-Aubin.
- Lucien Leleu.
- Henri Ernest Lecuyer (tambour) né le 10 octobre 1895 et décès le 25 mai 1965, maçon, habitant en 1931 rue du Bout Lucas.
- Paul Léon Arthur Morin né 27 juin 1890, habitant en 1931, rue du Haut Grenier ouvrier agricole chez Montfilliatre.
- Maxime Jean Marie Devillers, né à Heubécourt le 19 juillet 1914, et décès le 8 mars 1985, habitant en 1931 rue du Bout Lucas

### **Derrière, debout 12 pompiers d'Heubécourt**

- Cahagne Laurent Achille né le 23/10/1901 - décès le 30/12/1979, fils d'Adolphe C, (chef), en 1931 rue Chevreuse, fermier.
- Calvel André né 28/11/1903 - décès le 4/8/1970, en 1931 à Haricourt, ouvrier agricole chez Charpentier et en 1936 chez Fournel.
- Claeys André né le 17/06/1908 – décès le 24/03/1989.
- Lesage Adolphe, né 13 juin 1896 à Denain, en 1926 habite place publique sa femme est institutrice.
- Jacquet Maurice, né le 31/03/1906 - décès le 26/5/1973. En 1931 rue Quénot, charron chez Mignard.
- Denis Ovide (porte-drapeau) né le 6 janvier 1893- décès le 12 février 1985. Cultivateur en 1931 rue Quénot.
- Le Moal Jean René né à Trégon (22) le 15 décembre 1912 et décès le 26 janvier 1970. En 1926 et 1931 habite Coupigny avec sa mère, bourrelier chez Stalín.
- Cahagne Adolphe Albert (chef) né le 7 avril 1876 et décès le 8 janvier 1961, en 1931 habite place de l'église, cultivateur.
- Hervé Lucien né le 06/05/1913 – décès le 15/04/1949, ouvrier agricole chez Blot, puis maréchal ferrant chez A. Louis, habite rue Bordel.
- ?
- (caché ?)
- Gavelle Eugène Achille, né le 13 novembre 1878 - décès 31 août 1947, cultivateur, en 1931, habitant rue Bordel.

### Dans la cour de l'école



Laurent Cahagne, André Calvel, Lesage, Couceaux, Hérard, Durand, Denis, E. Jovelles  
Mallard, Hervé Chedeville, Clays, Cahagne père, Rougegrez, Hervé Lucien, Louis André.

**M E N U**

—•••—

**DÉJEUNER**

Potage Croûte

Hors-d'œuvre

Bœuf Sauce Tomate

Relevé

Doulet Chasseur

**TROU NORMAND**

Gigot Rôti

Légumes

Haricots Flageolets

Salade de Saison

Desserts Variés

Brioche

Vins - Café - Liqueurs

Champagne

**ROUGEGREZ, Restaurateur à Heubécourt.**

IMP. ARTZET, Journal de Vernon

*Moultiers*

**BANQUET**  
de la  
**Sainte-Barbe**

*Dimanche 20 Décembre 1925*

**COMMUNE D'HEUBÉCOURT**